



Accueil de loisirs /périscolaire  
MJC VILLERS LE LAC  
4, Rue Parrenin  
25130 VILLERS LE LAC  
Tel : 03 81 68 13 91  
Mail : [alsh@mjcvll.com](mailto:alsh@mjcvll.com)



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer l'enfant. Ainsi, l'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) implique l'acceptation de ce règlement. Il est établi pour accueillir au mieux votre enfant et lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

### **PRESENTATION**

L'accueil de loisirs est un lieu actif, c'est aussi le plaisir d'être ensemble, l'occasion de rencontrer de nouveaux copains, apprendre le vivre ensemble.

La structure fonctionne comme service périscolaire quand il y a de l'école et comme accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Elle est fermée les jours fériés. La MJC se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs en cas de nécessité.

La MJC de Villers-Le-Lac est agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports pour 50 enfants maximum. Elle est aussi soutenue financièrement par la CAF.

## D. CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

Le centre accueille les enfants de 6 à 12 ans.

### **Toutefois, ne seront pas acceptés :**

- Les enfants en cas de maladie contagieuse.
- Les enfants fiévreux 38°C ou plus

- **EN PERISCOLAIRE, l'enfant est accueilli :**

Avant l'école : de 6h30 à 8h30 (du lundi au vendredi).

Votre enfant doit arriver **avant 8h** le matin.

Le petit-déjeuner est servi jusqu'à **7h30**.

Après l'école :

Le lundi, mardi et jeudi : de 16h30 à **18h30**

Le mercredi de 6h30 à **17h30** (avec repas du midi)

Le vendredi de 16h30 à **18h00**

Les animateurs récupèrent les enfants inscrits au centre en périscolaire soir à 16h30 à l'entrée de la cour d'école. Votre enfant est sous notre responsabilité à partir du moment où il s'est présenté au point de ralliement vers l'équipe d'animateurs. **Nous nous déchargeons de toute responsabilité dans le cas contraire.** Cependant, l'équipe d'animateurs s'engagent à joindre la directrice de l'école dans un premier temps, puis les parents dans un deuxième temps afin de les informer de l'absence de l'enfant et en dernier lieu si besoin, la police municipale.

- **PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

L'enfant est accueilli de **6h30 à 17h30** (avec repas du midi).

Les enfants qui viennent uniquement le matin sont accueillis de **6h30 à 11h45**. Ceux qui participent seulement aux activités de l'après-midi sont accueillis à partir de **13h30 jusqu'à 17h30**.

Le nom de la personne qui vient chercher l'enfant doit être signalé à l'accueil. Au cas où cette personne n'est pas celle prévue au départ, **une autorisation écrite** sera exigée et **la personne devra se présenter avec sa carte d'identité**.

**Les familles doivent strictement respecter les horaires de fonctionnement.**

**Un tarif forfaitaire de 5€ sera facturé pour le premier quart d'heure entamé puis 25€ par demi-heure supplémentaire entamée.**

En cas d'abus répétés, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'interdire l'accès à l'enfant au centre de loisirs.

## **ID INSCRIPTIONS**

Les dossiers d'inscriptions sont à renouveler à chaque rentrée scolaire:

- **La photocopie de la page des vaccinations** mises à jour de votre enfant avec son nom et prénom mentionné sur le haut de la page.
- **Votre numéro d'allocataire** (obtenue auprès de la CAF) ou un avis d'imposition si vous ne possédez pas de numéro CAF.
- **La fiche « Mandat de prélèvement SEPA »** complétée et signée et un RIB.
- Une **attestation d'Assurance de Responsabilité civile ou scolaire**
- **Une photo d'identité de l'enfant**
- **Une fiche de renseignement et une fiche sanitaire dûment remplies.**

**En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone au cours de l'année, veuillez l'indiquer à l'équipe d'animation dans les plus brefs délais.**

**Un mail** nous informant des dates où nous devons accompagner votre enfant au soutien scolaire pour 8h à l'école ou pour aller le récupérer après l'étude à 17h30. En l'absence de mail, l'enfant devra rester au centre ou à l'école.

Une autorisation de sortie de territoire et une photocopie des cartes d'identités de l'enfant et d'un des parents (Vous nous la ferez parvenir en cas de sortie en Suisse)

Une paire de **ballerines** notée au prénom de l'enfant. (L'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le centre nous oblige à vous imposer des ballerines à la place des chaussons, baskets d'intérieur ou crocs).

### **Le règlement de la carte adhésion MJC.**

L'accueil des enfants est soumis à **l'adhésion à la MJC** par le biais de l'achat d'une carte adhésion nominative **d'un montant de 8€ par année.** (montant prélevé sur votre première facture).

En devenant adhérent MJC, vous aurez la possibilité de vous inscrire aux activités de la MJC. Le prix varie selon les activités. La liste de nos activités est disponible à notre secrétariat.

Dès que le dossier est complet, nous vous enverrons par mail un identifiant et un mot de passe afin d'inscrire votre/vos enfants sur le portail famille.

Vous y avez accès en allant sur le site de la MJC : <http://www.mjcvll.com/> et en cliquant sur l'onglet « **PORTAIL ALSH** » en haut à droite de la page.

### III) RESERVATION

#### **POUR LE PERISCOLAIRE (mercredis inclus)**

Le délai d'inscription et de désinscription est de 4 jours ouvrés et se fait sur le portail famille.

Par exemple, pour inscrire votre enfant le lundi 7, il vous faudra procéder à son inscription sur le portail famille le lundi 1, sachant que le samedi et le dimanche sont des jours fermés.

#### **POUR LES VACANCES SCOLAIRES**

Trois semaines avant les vacances, nous vous envoyons le programme d'activités, le lien pour l'inscription et la procédure à suivre.

### IV) TARIF ET PAIEMENT

Les tarifs varient selon le quotient familial fixé par la CAF (voir pièce jointe).

Les quotients familiaux sont mis à jour deux fois par an, pour la facturation de septembre et pour la facturation de janvier.

**Nous avons mis en place un système de prélèvement automatique pour le paiement des factures afin de faciliter la gestion des paiements.**

**Nous conseillons donc vivement aux familles d'utiliser ce mode de paiement. Vous recevez votre facture entre le 30 et le 1<sup>er</sup> du mois et vous êtes débité au 5 du mois.**

Vous avez toutefois la possibilité de payer votre facture par chèque ou en espèces si vous le souhaitez.

Les quotients familiaux sont mis à jour deux fois par an, pour la facturation de septembre et pour la facturation de janvier.

## V) RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout enfant qui n'adopte pas un comportement normal et qui ne tient pas compte de l'encadrement pourra se voir infliger **un avertissement**. Un document écrit sera alors remis à la famille. En cas de récidive, une **exclusion temporaire** ou **définitive** sera prononcée.

La MJC est ouverte à toute remarque constructive concernant l'accueil de loisirs. Par contre, **elle ne tolèrera** de la part des parents **aucunes agressions verbales ou actions nuisibles** envers son personnel. Toute personne coupable d'un tel acte pourra voir **l'accès** de l'accueil de loisirs **interdit** à son ou ses enfant(s) pour une période déterminée ou définitivement.

## VI) ANNULATION D'UNE ADMISSION

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la MJC se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

La directrice ou les animateurs sont chargés de l'application du présent règlement.

Fait à Villers-Le-Lac, le 14/10/2024

L'équipe d'animation

## **TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MJC VILLERS LE LAC ANNÉE 2024-2025**

Quotient familial	Petit-déjeuner	6h30-11h30	8h30-11h30	11h30-13h30	Repas	13h30-17h30	Périscolaire
0-800	1,00 €	4,20 €	2,10 €	1,60 €	4.50€	3,10 €	2,10 €
800-1600	1,00 €	8,40 €	4,20 €	2,60 €	4.50 €	5,20 €	3,20 €
1600-2400	1,00 €	10,50 €	5,80 €	4,20 €	4.50 €	7,90 €	4,20 €
2400-3200	1,00 €	12,60 €	6,80 €	4,70 €	4.50 €	8,90 €	5,30 €
3200-4000	1,00 €	13,70 €	7,40 €	4,90 €	4.50 €	10 €	5,50 €
4000-4800	1,00 €	14,70 €	7,90 €	5,30 €	4.50 €	10,50 €	5,80 €
4800-5600	1,00 €	15,80 €	8,40 €	5,80 €	4.50 €	11,60 €	6,30 €
Plus de 5600	1,00 €	16,80 €	9 €	6,30 €	4.50 €	12,10 €	6,80 €

Exemple: \* Un enfant dont le coefficient familial se situe dans la tranche 0-800 et qui vient le lundi en périscolaire matin et en périscolaire soir paiera deux fois 2.10€ soit 4.20€.